Assemblée de la Commission communautaire française



12 mai 2003

SESSION ORDINAIRE 2002-2003

PROJET DE DECRET

portant assentiment à l'Accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part

PROJET DE DECRET

portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la République de Bulgarie

PROJET DE DECRET

portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la République démocratique du Congo

PROJET DE DECRET

portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam

COMPTE RENDU DU RAPPORT ORAL

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires, en application de l'article 31.1 du Règlement,

par Mme Anne-Françoise THEUNISSEN

SOMMAIRE

1.	Exposé de M. Eric Tomas, ministre-président du Collège de la Commission communautaire française	3
2.	Discussion générale conjointe	5
3.	Examen et vote des articles	6
4.	Vote sur l'ensemble des textes	6
5.	Approbation du rapport	7
6.	Erratum	7
7.	Textes adoptés par la Commission	8

Ont participé aux travaux : Mmes Françoise Bertieaux (supplée M. Eric André), Dominique Braeckman, M. Jean-Pierre Cornelissen, Mme Dominique Dufourny, M. Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Anne-Françoise Theunissen

Absents : MM. Eric André (suppléé), Christos Doulkeridis, Michel Lemaire.

Assistaient également à la réunion : M. Eric Tomas, ministre-président du Collège.

Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires, en sa réunion du 12 mai 2003, a examiné les projets de décrets portant assentiment à des traités et des accords de coopération [doc. 107 à 110 (2002-2003) n° 1].

Mme Anne-Françoise Theunissen a été désignée en qualité de rapporteuse.

1. Exposé de M. Eric Tomas, ministre-président du Collège de la Commission communautaire française

Sont examinés ce jour :

- un traité mixte négocié et conclu entre la Communauté européenne et la République du Chili;
- un traité bilatéral, complémentaire à l'accord-cadre signé le 8 octobre 1998 entre la Communauté française, la Région wallonne et la République de Bulgarie;
- deux traités signés conjointement par les entités fédérées francophones dans le champ de leurs compétences exclusives : il s'agit des accords-cadres signés avec la République démocratique du Congo et la République socialiste du Vietnam.

Document 107 (2002-2003) n° 1

Le Chili et l'Europe ont toujours entretenu d'importantes relations politiques, commerciales et de coopération, surtout depuis le retour à la démocratie du pays andin en 1990.

L'Union Européenne constitue le principal partenaire commercial du Chili, le marché le plus important pour ses exportations, la première source de ses investissements étrangers. L'UE fournit aussi l'essentiel de l'aide internationale reçue par le Chili.

Cet accord d'Association a été conclu après 18 mois de négociations, officiellement clôturées en mai 2002, lors du Sommet UE/Amérique latine de Madrid.

Le traité est basé sur la réciprocité, l'intérêt commun et l'approfondissement des relations bilatérales et s'appuie sur 3 piliers : politique, coopération et commerce.

Le chapitre politique a comme objectif le renforcement du dialogue entre les parties, par la promotion et la défense des valeurs démocratiques, en particulier le respect des droits de l'homme, la liberté des personnes et le principe de l'Etat de droit.

Le chapitre relatif à la coopération inclut, en particulier, cinq domaines : économique et financier; science, technologie et société de l'information; culture, éducation et secteur audiovisuel; réforme de l'Etat et administration publique; coopération sociale.

Le chapitre économique et commercial a pour but la libéralisation, de façon progressive et réciproque, de l'accès aux marchés des biens, services et achats gouvernementaux. Il établit des normes communes pour améliorer le développement des échanges commerciaux, garantit un environnement de confiance pour les investisseurs et établit un mécanisme de solutions de controverses plus simple et plus direct que celui en vigueur à l'Organisation mondiale de Commerce.

L'accord inclut aussi des règles commerciales pour des sujets tels que l'appellation d'origine, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les normes techniques, les sauvegardes et les mesures antidumping. A cela s'ajoutent la concurrence, la propriété intellectuelle, les embauches publiques et un mécanisme de solution de controverses.

Les dispositions qui concernent en partie les compétences de la Commission communautaire française sont les articles repris sous le titre V « Coopération dans le domaine social » de l'Accord.

Document 108 (2002-2003) n° 1

La Bulgarie a adopté le 12 juillet 1991 une nouvelle Constitution qui instaure une République de type parlementaire dotée d'une assemblée et d'un président de la République élu au suffrage universel.

Cette nation balkanique a préservé son identité slave et conservé l'héritage d'une forte minorité turque.

Les Bulgares de tradition orthodoxe forment plus de 85 % de la population, mais il existe une minorité tsigane, que l'on estime entre 450 000 et 800 000 personnes, et surtout une forte communauté turque musulmane de près de 990 000 personnes.

Dans les Balkans, souvent qualifiés de « poudrière », la Bulgarie émerge comme un îlot de stabilité. Depuis la chute du mur de Berlin, c'est le seul pays de la région à avoir évité les conflits ethniques.

Après 1989, la Bulgarie est entrée dans une phase de transition vers l'économie de marché, la démocratie et l'Etat

de droit. Il en a résulté des progrès considérables dans l'édification des institutions démocratiques ainsi que de la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La Bulgarie est partie à la Convention européenne des droits de l'homme et reconnaît la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Une large reconnaissance publique des changements politiques et économiques de la Bulgarie a permis de lancer les négociations d'adhésion avec l'Union européenne. Cette décision a été prise lors du Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernements qui a eu lieu à Helsinki en décembre 1999.

Cependant, plusieurs facteurs extérieurs et intérieurs ont eu une incidence néfaste sur l'économie nationale de la Bulgarie. Plus de la moitié de la population continue de vivre en-deçà du seuil de pauvreté.

Néanmoins, la Bulgarie occupe une position géographique stratégique, ce pays est une passerelle importante entre l'Occident et l'Orient.

Constatant les effets positifs de la coopération menée par la Communauté française et la Région wallonne, il a été proposé à la République de Bulgarie de signer avec la Commission communautaire française un accord complémentaire à l'accord tripartite du 8 octobre 1998. Ceci permet à la Bulgarie de mener une coopération bilatérale qui couvre toutes les matières et tous les territoires pour lesquels les entités belges francophones exercent des compétences exclusives.

Document 109 (2002-2003) n° 1

Situé au cœur de l'Afrique, le Congo est peuplé de cinquante millions d'habitants dont la caractéristique est une très grande hétérogénéité ethnique – les spécialistes recensent plus d'une centaine d'ethnies.

La langue officielle est le français. Mais plus de 250 langues y sont parlées, dont 90 % sont des langues bantoues.

Présente sans interruption depuis 1986, année d'ouverture du Centre Wallonie-Bruxelles à Kinshasa, la Communauté française de Belgique a apporté son concours à diverses institutions publiques et privées dont la survie lui paraissait indispensable.

En 1997, l'arrivée du nouveau régime a permis de donner un nouvel élan aux relations bilatérales par des contacts avec les différents ministres en charge des secteurs relevant des compétences des entités fédérées. Lorsque Joseph Kabila a succédé à son père, dans son premier discours à la nation, il a promis l' « ouverture » du régime, a demandé l'application des accords de Lusaka et a prôné une relance du dialogue intercongolais. Il a aussi rappelé les « liens historiques » qui unissait son pays à la Belgique.

Nul n'ignore que la République démocratique du Congo compte parmi les pays les plus pauvres du monde et la société congolaise est aujourd'hui profondément affectée par une crise politico-économique.

La signature de cet accord s'inscrit dans une nécessaire intensification de l'action Wallonie-Bruxelles à l'égard de ce pays et ce, pour les raisons suivantes :

- une grande majorité de la population congolaise lutte pour sa survie quotidienne;
- les conditions sanitaires ne cessent de se dégrader. Le système hospitalier public ne répond plus aux besoins d'une population trop démunie pour accéder aux soins médicaux ou acheter des médicaments (le Congo apparaît comme un des foyers de l'épidémie du sida);
- l'économie du Congo a connu une dégradation continue : c'est un pays où domine le secteur informel, celui de l'économie parallèle.

Les objectifs prioritaires de cette nouvelle coopération seront de :

- contribuer à la prise en charge par les acteurs locaux de leur propre développement,
- inciter à la coopération sud-sud, notamment par la mise en place de programmes transfrontaliers,
- renforcer les pôles d'excellence à rayonnement potentiel régional ou sous-régional susceptibles d'effets multiplicateurs.

Document 110 (2202-2003) n° 1

Avec la République socialiste du Vietnam, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale a déjà une assez longue histoire faite de partenariats et d'échanges dans des domaines aussi variés que l'art culinaire, la prévention sanitaire ou la diversité culturelle.

Suite à la signature de l'accord en septembre 2002, le ministre-président du Collège a effectué une visite officielle du 1er au 8 novembre dont les objectifs étaient :

- d'évaluer et d'approfondir les pistes de collaboration entre opérateurs de terrain bruxellois et vietnamiens dans le cadre de la préparation de la future commission mixte instituée par le nouvel accord de coopération;
- d'identifier des priorités sectorielles en lien avec les politiques développées en Région de Bruxelles-Capitale, plus spécifiquement dans le domaine de la formation de formateurs.

En effet, le Gouvernement vietnamien avait notamment mis l'accent sur la nécessité de renforcer la coopération culturelle et sociale, avec une attention particulière pour le développement des ressources humaines, de la formation et de l'éducation.

La signature du nouvel accord s'inscrit dans une volonté de jeter les bases d'une coopération particulièrement attentive au dialogue et aux actions visant au renforcement de l'Etat de droit, mais aussi de soutien au Vietnam dans ses efforts de développement économique, social et culturel.

Le Vietnam souhaite devenir un centre touristique important dans la région. Le gouvernement veut développer un tourisme basé sur la culture, l'histoire et l'écologie.

Les projets qui seront prioritairement soutenus par la Commission communautaire française s'inscriront dans le cadre d'un développement durable et favoriseront l'émergence de la société civile tout en valorisant la liberté de création et le respect de la diversité culturelle.

2. Discussion générale

Mme Anne-Françoise Theunissen (Ecolo) formule deux remarques. La première concerne l'accord de coopération avec la Bulgarie. Précédemment, lors de la ratification de traités mixtes avec la Bulgarie, elle rappelle qu'elle avait déjà signalé qu'il était nécessaire de mettre un accent tout particulier sur la lutte contre la traite des êtres humains, sachant que ce pays pose à la Belgique un problème d'importance non négligeable.

Dans le projet de décret examiné ce jour, rien ne permet effectivement d'aborder plus précisément cette question, soit par des missions de type diplomatique, soit en donnant aux organismes qui s'occupent de la prostitution en Belgique la possibilité de pouvoir travailler à la lutte contre la traite des êtres humains.

Cette question de prime importance sera-t-elle l'objet d'actions menées en collaboration avec les autorités bulgares ? Si oui, un programme a-t-il été fixé ?

Sa deuxième remarque concerne l'accord de coopération avec le Vietnam. Celui-ci constitue un accord complémen-

taire, sachant qu'il y a déjà un certain nombre de programmes avec le Vietnam. Il serait intéressant que la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires puisse mener une évaluation des actions qui ont été réalisées. Il avait déjà été demandé précédemment d'entendre le Commissariat général aux Relations internationales de la Communauté française (C.G.R.I.) à la fois sur les rapports annuels de 2001 et 2002, de manière à aborder plus concrètement les relations internationales qui existent et la réalisation des accords de coopération.

Mme Martine Payfa (Présidente) rappelle qu'il avait été décidé en commission que cette audition des responsables du C.G.R.I. aurait lieu dès la sortie du plus prochain rapport annuel.

Mme Caroline PERSOONS (M.R.) intervient brièvement sur les accords de coopération examinés ce jour, à l'exclusion de celui conclu avec le Chili. Les trois autres, qui sont conclus entre les entités francophones avec différents pays, rappellent, en leur article premier, les principes « d'égalité en droits, du respect de la souveraineté et de l'indépendance politique, de l'attachement réciproque aux principes de liberté, de démocratie, de primauté de la loi et des Droits de l'Homme ».

La présence de cet article répond au souhait de nombre de députés de voir apparaître une clause « intangible » qui devrait pouvoir figurer dans les accords de coopération.

Il y a toujours cette volonté mais il n'est pas toujours aisé d'introduire une telle clause.

En ce qui concerne le Vietnam, de longues négociations ont été nécessaires pour insérer les termes de liberté, démocratie et droits de l'homme. Il est positif de constater qu'une clause semblable se trouve également dans les accords conclus avec le Congo et la Bulgarie.

Il est donc possible à l'Assemblée de la Commission communautaire française d'opérer un travail de démocratie à travers ses compétences.

Le voyage réalisé au Vietnam par les membres du Bureau a dû permettre de constater la coopération possible tant du point de vue de la francophonie que de celui de l'aide aux personnes.

Mme Martine Payfa (Présidente) souligne que la mission du Bureau au Vietnam connaît un suivi. Le délégué de la Communauté française est chargé d'acquérir des ordinateurs à destination d'écoles pour malvoyants et malentendants.

M. Mahfoudh Romdhani (P.S.) déclare se joindre à ses deux collègues quant au fond à propos de ce qu'elles ont dit.

Il ajoute qu'il faudrait envisager d'accroître la coopération sur la formation plutôt que sur le tourisme.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo), souscrivant à ce qui a déjà été dit par ses collègues, signale une erreur matérielle figurant au document 108 (2002-2003) n° 1 (cf. *infra*).

Pour répondre aux différentes interventions, ministreprésident du Collège, **M. Eric Tomas** rappelle que, dans chaque accord que signe la Commission communautaire française figure une référence à la volonté de voir respecter la démocratie. Ce sont les règles de diplomatie qui déterminent la forme que prendra la clause qui exprime cette volonté. Il ne s'agit pas d'une clause toute faite que l'on impose aux pays tiers.

En ce qui concerne la Bulgarie, la Commission communautaire française s'accroche à un accord déjà signé par la Région wallonne et la Communauté française. Celui-ci n'aborde pas particulièrement la traite des êtres humains. Mais, la ministre bulgare des Affaires étrangères a eu son attention attirée sur les propositions de certaines professions pour lesquelles la République de Bulgarie souhaiterait que des personnes formées là-bas puissent trouver des débouchés en Belgique. Il y a eu notamment une discussion en ce qui concerne le personnel infirmier.

A cette occasion, il a été fait mention d'une certaine main-d'œuvre exportée que la Belgique voyait arriver d'un mauvais œil. Autant les autorités belges ont des difficultés à lutter contre l'entrée de ces gens, autant les autorités bulgares peinent à empêcher leur sortie.

La République bulgare est consciente du phénomène et de la connotation négative que le problème pourrait avoir dans l'image du pays.

En ce qui concerne le Vietnam, un bilan peut être dressé de la coopération qui a été établie par la Commission communautaire française, notamment dans les domaines des écoles hôtelières et du tourisme où la demande de coopération est accrue.

La Commission communautaire française, n'ayant qu'une école hôtelière et une école de formation aux métiers du tourisme, collabore avec les écoles de Saïgon, Hanoi et Hué.

La formation demandée par les responsables vietnamiens concerne les métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'accueil pour développer un tourisme respectueux de l'identité culturelle différent du tourisme de masse. A cet effet, la Commission communautaire française s'est déclarée prête à envoyer ses formateurs issus de la Haute Ecole Lucia de Brouckère.

3. Examen et vote des articles

Projet de décret portant assentiment à l'Accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part [doc. 107 (2002-2003) n° 1]

L'article 1^{er} et l'article 2 ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés à l'unanimité des dix membres présents.

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la République de Bulgarie [doc. 108 (2002-2003) n° 1]

L'article 1^{er} et l'article 2 ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés à l'unanimité des dix membres présents.

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la République démocratique du Congo [doc. 109 (2002-2003) n° 1]

L'article 1^{er} et l'article 2 ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés à l'unanimité des dix membres présents.

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam [doc. 110 (2002-2003) n° 1]

L'article 1^{er} et l'article 2 ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés à l'unanimité des dix membres présents.

4. Vote sur l'ensemble des textes

L'ensemble du projet de décret [doc. 107 (2002-2003) n° 1] est adopté à l'unanimité des dix membres présents.

L'ensemble du projet de décret [doc. 108 (2002-2003) n° 1] est adopté à l'unanimité des dix membres présents.

L'ensemble du projet de décret [doc. 109 (2002-2003) n° 1] est adopté à l'unanimité des dix membres présents.

L'ensemble du projet de décret [doc. 110 (2002-2003) n° 1] est adopté à l'unanimité des dix membres présents.

5. Approbation du rapport

6. Erratum

Il est fait confiance à la rapporteuse et à la présidente pour la rédaction du rapport.

A l'article $1^{\rm er}$ du point 3 de la page 4 du doc. 108 (2002-2003) n° 1, il y a lieu de remplacer le mot « Maroc » par le mot « Bulgarie ».

La Rapporteuse,

La Présidente,

Anne-Françoise THEUNISSEN

Martine PAYFA

7. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux documents portant les numéros 107, 108, 109 et 110 (2002-2003) $\rm n^\circ$ 1.